



Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique RAPSAN EXPRESS en RAPSAN TDI SC

de la société GLOBACHEM NV

enregistrée sous le n° 2023-0658

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.





Informations générales sur le produit		
Nom du produit		
	Nouvelle dénomination	RAPSAN TDI SC
	Ancienne dénomination	RAPSAN EXPRESS
Type de produit		Permis de commerce parallèle
Titulaire		GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation		Suspension concentrée (SC)
Contenant		100 g/L - quinmerac 400 g/L - metazachlor
Numéro d'intrant		2120053
Numéro de permis		2120046
Fonction		Herbicide
Gamme d'usage		Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le ^{22/02/2023}

Pour le directeur général et par délégation La directrice adjointe des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frederique Touffet

18855C320817498...